

RÈGLEMENT

LA CAGNOTTE

LE GRAND JEU ANIMA 2018 MISE EN LIGNE DU 1er JANVIER 2018 AU 30 NOVEMBRE 2018

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société ANIMA, SASU au capital de 1500 euros dont le siège social est situé 23 rue Sainte Apolline - 75002 Paris (France) immatriculée au R.C.S. Paris 833191745 organise un jeu avec obligation d'achat, du 01/01/2018 au 30/11/2018 inclus intitulé Cagnotte2018 (ci-après le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres ou salariés de ANIMA, des sociétés prestataires dans l'organisation du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

Ce Jeu est limité aux personnes ayant acheté à minima une place à une des chasses au trésor « grand public » organisé par ANIMA qui auront lieu du 1er janvier 2018 au 30 novembre 2018 inclus.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Le jeu se déroulera à partir du 15 décembre 2018 au 15 février 2019.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur les supports suivants :
1/ Mailing, flyers street-marketing, flyers salons, affiches, sites internet de ANIMA :

- <http://www.anima.events>
- <http://www.facebook.com/events.anima>
- http://twitter.com/anima_event
- <http://www.inatagram.com/anima.events>

2/ E-mailing, bannières, e-partenariat et annonce Facebook ciblée.

Le Jeu est également annoncé chez les partenaires de ANIMA.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer et tenter de gagner la dotation décrite à l'article 5 du présent règlement, les participants doivent :

- **Étape 1** : Acheter via la billetterie ANIMA ou tout autre service de billetterie équivalant un ticket pour un événement chasse au trésor consultable sur <http://www.anima.events>
- **Étape 2** : Remplir le formulaire de participation à la suite de votre achat.

ARTICLE 5 : DOTATIONS À GAGNER

La somme à gagner correspondra à une cagnotte constituée de 1€ par billet vendu entre le 1er janvier et le 30 novembre inclus.

Un total de 11 lots sera distribué :

- 1 lot équivalant à 50% de la cagnotte
- 10 lots équivalant chacun à un dixième des 50% restant, dont 1 lot réservé à Unicef France.

Sous réserve de la justification de la réalisation des conditions précisées à l'article 6 et 7.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 10 lots mis en jeu seront cachés sous forme de coupons dans différents lieux de Paris. Chaque cachette sera désignée par une énigme.

- Les 10 énigmes seront publiées sur internet à date fixe annoncée en amont.
- Les participants devront résoudre une des énigmes pour accéder à la cachette et être les premiers à trouver le coupon correspondant.

Une seule dotation par individu et par foyer est prévue (même nom, même adresse, même code postal, même ville).

Dès qu'un coupon sera trouvé, le participant devra immédiatement s'identifier en photo sur la page Facebook de l'événement, sur Twitter et/ou Instagram,. Les modalités seront précisées au plus tard lors de la publication des énigmes.

Dès lors le jeu s'arrêtera pour la personne identifiée. En aucun cas il n'aura la possibilité de continuer le jeu ni cumuler les lots.

Pour validation de leur victoire, les gagnants devront ensuite nous envoyer par mail à l'adresse « cagnotte2018@anima.events » :

- leur nom et numéro d'inscription au jeu
- le code inscrit sur le coupon
- un rib pour règlement de la dotation

Tout code ne sera valable qu'une fois.

ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants recevront leur dotation sous un délai de 30 jours à compter de la fin du jeu comme précisé ci-dessus dans l'article 6. Au cas où certains lots ne seraient pas découverts avant la date de clôture ces lots seront distribués à des associations caritatives.

ANIMA ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de numéro de téléphone, adresse mail saisie de manière erronée ou incomplète ou en cas de communication d'une adresse postale erronée pour la remise du lot.

ARTICLE 8 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement déposé à la SCP CHASTANIER-ALLEN-AYEC Huissiers de Justice associés, 39 avenue du président Wilson 93100 Montreuil

Le règlement complet est disponible sur le site <http://www.anima.events>

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DES LOTS

Modalités de paiement des gains.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans les trente (30) jours à compter de la fin du jeu, après validation de la victoire du participant.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

ANIMA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter les dates ou les tirages au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ANIMA ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité du site Internet <http://www.anima.events> ou des sites Facebook, Twitter et Instagram, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

ANIMA se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine soit par l'intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée. En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, ANIMA s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de ANIMA et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite adressée à : ANIMA – 23 rue Sainte Apolline 75002 Paris ou à l'adresse mail suivante cagnotte2018@anima.events

Les nom, prénom, adresse, des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par ANIMA à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

ANIMA se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part. Ce règlement est soumis à la législation française.

ARTICLE 13 : LITIGE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Le règlement et les conditions de mise en œuvre du Jeu sont soumis au droit français.

En cas de difficulté quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, la société organisatrice ANIMA et le participant chercheront avant tout un mode alternatif de règlement des différends.

Dans l'hypothèse où ils n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation, quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, tant sur leur validité que sur leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, sera porté devant le tribunal.

Extrait de règlement

Jeu avec obligation d'achat organisé par ANIMA du 01/01/2018 au 30/11/2018, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, et limité à 1 participation par foyer - même nom, même adresse, même ville .

Sont mis en jeu :

- Un virement correspondant à la moitié de la somme récoltée au 30 novembre inclus
- Neuf virements équivalant chacun à un dixième des 50% restants

La participation est soumise à l'achat d'un billet pour une chasse au trésor, sur notre billetterie « billetweb.fr » ou tout autre service de billetterie équivalant entre le 01/01/2018 et le 30/11/2018 inclus dans les conditions définies dans le règlement. Toute participation sera validée par une inscription en ligne.

Règlement complet disponible sur le site <http://www.anima.events> ou sur demande écrite à ANIMA- Jeu concours cagnotte 2018 -23 rue Sainte Apolline- 75002 PARIS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations en écrivant à ANIMA - Direction- 23 rue Sainte Apolline 75002 PARIS